

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-025

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-20-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2023/729 au titre du fonds d'intervention	
REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239)	
(8 pages)	Page 3
R32-2023-12-20-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2023/730 au titre du fonds d'intervention	
regionale applicable en 2023 au ch dunkerque (finess n°	
590781415) (8 pages)	Page 12
R32-2023-12-20-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2023/731 au titre du fonds d'intervention	
REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH FELLERIES-LIESSIES (FINESS N°	
590781811) (5 pages)	Page 21
R32-2023-12-20-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2023/732 au titre du fonds d'intervention	
REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N°	
590782652) (6 pages)	Page 27
R32-2023-12-20-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°	
dos/sdes/ar/fir/2023/733 au titre du fonds d'intervention	
REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS	
N° 590781621) (6 pages)	Page 34

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/729 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239)





### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/729

#### AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

#### CH DOUAL

(FINESS N°590783239 / SIRET N°26590682600010)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/519 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/643

#### DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/643.

### Article 2:

<u>Article 3 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DOUAI est fixé à **8 034 308 euros**.

<u>Article 4 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 24 909 € euros.

<u>Article 5:</u> Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

<u>Article 7:</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé Laura LECERF





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/729 en date du 20/12/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CH DOUAI FINESS N° 590783239 / SIRET N° 26590682600010

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième: 1381924 €

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième: 745 200 €

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

**Versement Douzième:** 636 724 €

\_\_\_\_\_

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième: 2 628 913 €

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième: 2 628 913 €

------

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique: 17 235 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total Versement Unique: 17 235 €

17 235 €

# **DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

Versement Unique:

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 en date du 29/06/2023

• Intéressement CAQES :

## Sous total - versement unique: 80 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

> Versement Unique: 30 000

4.02.05 Autres - Conférence Régionale des PCME

> Versement Unique: 30 000 €

## **DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT** N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/345 en date du 01/09/2023

#### Sous total - versement unique: 560 554 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique: 304 683 €

3.2.1 Maison médicales de gardes (crédits DOSA)

**Versement Unique:** 105 871 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

> Versement Unique: 150 000 €

> > Sous total - versement douzième : 118 501 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième: 118 501 €

.....

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/421 en date du 10/10/2023

## Sous total - versement douzième : 51 833 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

**Versement Douzième:** 51 833 €

\_\_\_\_\_\_

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/519 en date du 02/11/2023

## Sous total - versement unique: 547 882 €

**1.2.10** Cancers: financement des autres activités – DPPS

Versement Unique: 12 882 €

- 2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 50 000 €
- **4.2.7** Assistants à Temps Partagés

Versement Unique: 135 000 €

- **4.2.8** Montant total, toutes décisions confondues 400 000 € dont 400 000 € au sein de cette décision ;
  - Aides à l'investissement hors plans nationaux Aides exceptionnelles : 400 000 €

## Sous total - versement douzième : 1 530 972 €

**2.3.2** Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième: 493 320 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 53 479 € dont 1 646 € au sein de cette décision ;

	<ul> <li>Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR: 1646 €</li> </ul>
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse
	Versement Douzième: 30 591 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières –
	revalorisation SEGUR incluse
	Versement Douzième: 1 001 643 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 122 273 € dont 3 772 € au sein de cette
	décision ;
	<ul> <li>Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier: 3 772 €</li> </ul>

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/643 en date du 01/12/2023

## Sous total - versement douzième : 1 091 585 €

1.5.2	Consultations mémoires
	Versement Douzième: 155 620 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA
	Versement Douzième: 213 933 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
	Versement Douzième: 555 711 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
	Versement Douzième: 166 321 €

\_\_\_\_\_\_

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/729 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 24 909 €

# 1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 329 591€ dont 24 909 € au sein de cette décision ;

• Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 24 909 €

**Pour rappel:** 304 683 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023: 8 034 308 €

Dont: 1 230 580€ en versement unique

6 803 728 € en versement douzième

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/730 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)





### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/730

#### AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

#### **CH DUNKERQUE**

(FINESS N°590781415 / SIRET N°26590683400014)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le de CH DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/505 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/627.

#### DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/627.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DUNKERQUE est fixé à **7 113 842 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 8 734 euros.

<u>Article 4:</u> Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

<u>Article 6:</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

> La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

> > Laura LECERF





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/730en date du 20/12/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CH DUNKERQUE FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième: 1537174€

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième: 745 200 €

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième: 791 974 €

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième: 1 331 897 €

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième: 1331897€

------

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique: 14 538 €

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 14 538 €

• Intéressement CAQES : 14 538 €

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique: 28 000€

**2.99.1** Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique: 14 000 €

**2.99.1** Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique: 14 000 €

\_\_\_\_\_\_

## **DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/333 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique: 150 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique: 150 000 €

Sous total - versement douzième : 95 000 €

**2.03.30** Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième: 95 000 €

.....

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/411 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique: 131 626 €

**1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique: 131 626 €

## Sous total - versement douzième : 76 067 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième: 76 067 €

.....

#### **DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/505 en date du 02/11/2023

#### Sous total - versement unique: 1 112 500 €

**4.2.7** Assistants à Temps Partagés

Versement Unique: 112 500 €

- **4.2.8** Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ;
  - Aides à l'investissement hors plans nationaux Aides exceptionnelles: 1 000 000 €

#### Sous total - versement douzième: 1357508€

**2.3.2** Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième: 452 459 €

- 2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 78 482 € dont 2 415 € au sein de cette décision;
  - Pratiques de soins en cancérologie Dispositif d'annonce et soins de support revalorisation SEGUR: 2 415 €
- 2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième: 902 634 €

\_\_\_\_\_\_

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/627 en date du 01/12/2023

Sous total - unique: 20 008 €

4.02.05 Montant total, toutes décisions confondues 20 008 € dont 20 008 €, au sein de cette décision ;

• Consultation et suivi psychologique des personnes sous mains de justice et présentant des conduites addictives : 20 008 €

## Sous total - versement douzième : 1 250 790 €

**1.5.2** Consultations mémoires

Versement Douzième: 177 852 €

**2.3.4** Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième: 227 392 €

**2.3.8** Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième: 395 667 €

2.3.30 Montant total, toutes décisions confondues 112 700 € dont 17 700 € au sein de cette décision;

• Complément UAEPD; 17 700 €

**2.3.31** Consultations d'évaluation pluriprofessionelle post-AVC

Versement Douzième: 27 102 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième: 405 077 €

\_\_\_\_\_\_

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/730 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique: 8 734 €

# 1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 140 360 € dont 8 734 € au sein de cette décision ;

• Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 8 734 €

**Pour rappel:** 131 626€ dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023: 7 113 842€

Dont: 1 465 406€ en versement unique

5 648 436 € en versement douzième

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/731 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590781811)





### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/731

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

#### **CH FELLERIES-LIESSIES**

(FINESS N°590781811 / SIRET N°26590684200017)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH FELLERIES-LIESSIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/414 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/634

#### DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/634.

Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH FELLERIES-LIESSIES est fixé à 73 465€ euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 3 573€ euros.

<u>Article 4:</u> Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

<u>Article 6:</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

> La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

> > Laura LECERF





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/731 en date du 20/12/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CH FELLERIES-LIESSIES FINESS N° 590781811 / SIRET N° 26590684200017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/111 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique: 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 5 950 €

• Intéressement CAQES: 5 950 €

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/414 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique: 35 192 €

**1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)

**Versement Unique:** 35 192 €

.....

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/634 en date du 01/12/2023

Sous total - unique: 13 750 €

**1.2.29** Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique:

Sous total - versement douzième : 15 000 €

2.3.31 Consultations d'évaluation pluriprofessionelle post-AVC

13 750 €

**Versement Douzième:** 15 000 €

.....

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/731 en date du 20/10/2023

Sous total - versement unique: 3 573 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 38 765€ dont 3 573€ au sein de cette décision ;

• Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 3 573 €

**Pour rappel:** 35 192 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 73 465€

Dont: 58 465€ en versement unique

15 000 € en versement douzième

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00020

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/732 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)





#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/732

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

#### **CH HAZEBROUCK**

(FINESS N°590782652 / SIRET N°26590689100014)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HAZEBROUCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/518 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/642

#### DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/642.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HAZEBROUCK est fixé à **745 794 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 2 355 euros.

<u>Article 4:</u> Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

<u>Article 6:</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

> La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé Laura LECERF





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/642 en date du 01/12/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CH HAZEBROUCK FINESS N° 590782652 / SIRET N° 26590689100014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875 €

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième: 232 875 €

.....

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième: 124 520 €

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième: 124 520 €

\_\_\_\_\_

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/120 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique: 5 950 €

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 5 950 €

• Intéressement CAQES: 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/344 en date du 01/09/2023

#### Sous total - versement unique: 40 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique: 40 000 €

\_\_\_\_\_\_

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/420 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique: 37 140 €

**1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)

**Versement Unique:** 37 140 €

Sous total - versement douzième : 30 292 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième: 30 292 €

.....

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/518 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 962 €

2.3.5 Montant total, toutes décisions confondues 31 254 € dont 962 € au sein de cette décision ;

 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR: 962 €

\_\_\_\_\_

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/642 en date du 01/12/2023

Sous total - unique: 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST

financement coordonnateur - DPPS

**Versement Unique:** 13 750 €

#### Sous total - versement douzième : 257 950 €

**2.3.4** Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième: 207 378 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième: 50 572 €

.....

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/732 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 2 355 €

- 1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 39 495 € dont 2 355 € au sein de cette décision ;
  - Versement unique Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 2 355 €

**Pour rappel:** 37 140 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 745 794 €

Dont: 99 195 € en versement unique

646 599 € en versement douzième

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00021

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/733 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)





#### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/733

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

#### **CH LE CATEAU-CAMBRESIS**

(FINESS N°590781621 / SIRET N°26590692500010)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LE CATEAU-CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/629

#### DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/629.

<u>Article 2:</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à **2 872 219 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 4 910 € euros.

<u>Article 4 :</u> Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

<u>Article 6 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

> La responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

> > Laura LECERF





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/733 en date du 20/12/2023 PRISE AU TITRE DU FIR 2023 CH LE CATEAU-CAMBRESIS FINESS N° 590781621 / SIRET N° 26590692500010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875 €

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième: 232 875 €

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième: 977 619 €

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième: 977 619 €

.....

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/106 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique: 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique: 6 800 €

• Intéressement CAQES: 6 800 €

.....

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/335 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique: 40 130 €

**1.2.2** Education thérapeutique du patient (DPPS)

**Versement Unique:** 130 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

**Versement Unique:** 40 000 €

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/507 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique: 1000 000 €

- 4.2.8 Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ;
  - Aides à l'investissement hors plans nationaux Aides exceptionnelles: 1
     000 000 €

## Sous total - versement douzième : 257 139 €

**2.8.1** Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

**Versement Douzième:** 257 139 €

## DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/629 en date du 01/12/2023

Sous total - unique: 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST

financement coordonnateur - DPPS

**Versement Unique:** 13 750 €

Sous total - versement douzième : 338 996 €

**2.3.4** Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième: 150 726 €

**2.3.8** Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième: 98 601 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

**Versement Douzième:** 89 669 €

\_\_\_\_\_\_

### **DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/733 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique: 4 910 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 5 040 € dont 4 910€ au sein de cette décision;

• Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 4 910 €

**Pour rappel:** 130 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2872 219 €

Dont: 1 065 590€ en versement unique

1806 629 € en versement douzième